

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 20/03/2009

Sont présents : Mesdames et Messieurs Isabelle SEGHN, Présidente, Véronique Dechamps, Véronique Henry, Virginie Despeer, Michèle Kreutz et Frédéric Defraigne, membres, Michel Weynants, secrétaire et Marie-Claire Heirman, secrétaire adjointe ;

Assistent : MM. Coremans et Verstraeten (SDRB) ; M. Genon (Bruxelles-Environnement) ;

La Commission entend : Mme Urbain et M. Magarakis, pour la R.T.B.F. ; Mme Christophe et M. Verdussen, architectes ;

La Commission émet l'avis suivant à l'unanimité et à huis clos :

- 1) Vu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite le 12/11/2008 auprès du Fonctionnaire Délégué de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 175) par la R.T.B.F. c/o Monsieur ROBBEN Emmanuel relative à un immeuble sis Boulevard Auguste Reyers 52 ;
- 2) Considérant que le bien se situe en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et en espace structurant du Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
- 3) Considérant que le projet vise à transformer les bâtiments de la RTBF, comprenant des aménagements intérieurs, ajouter des ascenseurs, rénover les deux façades, créer une galerie une passerelle reliant les 2 bâtiments ;
- 4) Attendu que lors de l'enquête publique organisée du 20 février 2009 au 6 mars 2009, aucune réclamation n'est parvenue à l'administration communale ;
- 5) Considérant que le projet permet de recentraliser l'ensemble des accès entrants et sortants, verticaux et transversaux (parkings, piétons, employés, visiteurs et personnalités) en une seule grande entrée principale ;
- 6) Considérant que ce nouveau hall d'entrée sera situé dans le prolongement direct et de plain-pied avec le futur jardin orienté plein sud, ce qui constituera un indéniable atout dans un univers actuellement très sévère ;
- 7) Considérant que ce jardin sera desservi par la future allée horizontale principale (niveau +1) ;
- 8) Considérant que ce nouveau hall d'entrée sera directement visible depuis l'espace public, et se veut, avec le nouvel axe longitudinal, la nouvelle expression extérieure et publique de la RTBF ;
- 9) Considérant que la création du nouvel axe longitudinal (galerie et passerelle) permet de créer un axe de liaison et de circulation intérieure clair et perceptible ;
- 10) Considérant que cet axe est implanté à proximité des trois batteries d'ascenseurs et en périphérie des différents espaces ouverts, permettant ainsi un accès aux différentes fonctions ("Forum Rencontre" et "News Room"), sans en perturber le fonctionnement ;
- 11) Considérant que la News Room sera implantée au niveau +3 du bloc J, en face de l'esplanade publique et quasi à même niveau ;
- 12) Considérant que cette zone est destinée à devenir le véritable centre névralgique de la cité RTBF-Reyers, pôle de recueil et de diffusion de l'information, élément essentiel dans la nouvelle démarche de la RTBF ;
- 13) Considérant que le "Forum Rencontre" sera implanté au +1 du bloc J, de plain-pied et au même niveau que le jardin en jouxtant le hall d'entrée ;
- 14) Considérant que celui-ci participe également au même objectif de renforcement de la transparence, de la convivialité, des possibilités de rencontres et d'échanges ;
- 15) Considérant que l'expression proposée en façade (double peau thermique avec vanelles translucides) traduit clairement les objectifs énoncés et s'intègre bien aux bâtiments existants ;
- 16) Considérant qu'en corollaire avec les nouvelles affectations de ce bloc J, le projet s'accompagne d'un réaménagement des services et d'un renforcement de la prévention incendie ;
- 17) Considérant que pour implanter la zone de stockage de la future cuisine, il y a suppression de certaines places de parking et par conséquent, modification des sens de circulation dans le parking ;
- 18) Considérant également que la ventilation mécanique de ce parking est modifiée ;
- 19) Considérant que ces modifications n'ont pas été notifiées à l'IBGE ;
- 20) Considérant que la surface plancher de la salle polyvalente est inférieure à 200 m², qu'il y a erreur sur les plans et qu'il y aura lieu de modifier ceux-ci ;
- 21) Considérant dès lors qu'accepter l'implantation de la cuisine telle que présentée sur les plans équivaldrait à accepter les modifications des installations classées sans évaluation préalable de leurs incidences ;

AVIS FAVORABLE à condition :

- a) de ne pas modifier le niveau de parking actuel et donc de ne pas réaliser la cuisine et son stockage ;
- b) de supprimer la dénomination « bureaux » aux étages supérieurs.

(s) Isabelle SEGHIN, Présidente ; (s) Véronique Dechamps, Michèle Kreutz, Véronique Henry, Virginie Despeer et Frédéric Defraigne, membres ; (s) Michel Weynants, secrétaire.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

La Présidente,

Michel WEYNANTS

Isabelle SEGHIN